

Les foyers bénéficiaires d'une aide personnelle au logement en 2025

En 2025, la CAF de La Réunion a versé une aide au logement à 111 951 allocataires pour un montant d'environ 419 millions d'euros. Au total, en ajoutant les ayants droit, cela représente 258 497 personnes couvertes par une aide au logement, soit un tiers de la population réunionnaise.

Ce nombre de bénéficiaires est en légère baisse de -0,4 % par rapport à l'année dernière.

Le montant moyen mensuel d'une aide au logement s'élève à environ 312 euros.

En 2025, la Caf de La Réunion a versé une aide au logement à 111 951 foyers (cf. tableau 1). En incluant les conjoints éventuels, les enfants et autres personnes à charge, ce sont 258 497 personnes qui ont bénéficié de cette aide, représentant environ 29 % de la population de La Réunion¹.

Des aides au logement en diminution en 2025

Le nombre d'allocataires bénéficiant d'une aide au logement a légèrement diminué en 2025 (-0,4 %). Cette baisse s'est notamment expliquée par la contemporanéisation des aides au logement (cf. encadré 1). La prise en compte des revenus des douze derniers mois et l'actualisation trimestrielle des droits ont permis d'ajuster plus rapidement les prestations à l'évolution des ressources et ont pu conduire à la sortie du dispositif des ménages devenus inéligibles. Le recul a principalement concerné l'allocation de logement à caractère familial (-1,9 %), dans un contexte de diminution du nombre d'enfants à charge (cf. tableau 1).

Parmi les allocataires bénéficiant d'une aide au logement, environ un quart dépendent exclusivement de cette aide et près de 6 % des allocataires sont des étudiants.

Neuf bénéficiaires sur dix d'une aide au logement sont des locataires

En 2025, la très grande majorité des bénéficiaires d'une aide au logement à La Réunion sont locataires de leur résidence principale. Le nombre de bénéficiaires du secteur locatif évolue peu entre 2023 et 2025 et se maintient autour de 106 000 allocataires (cf. graphique 1).

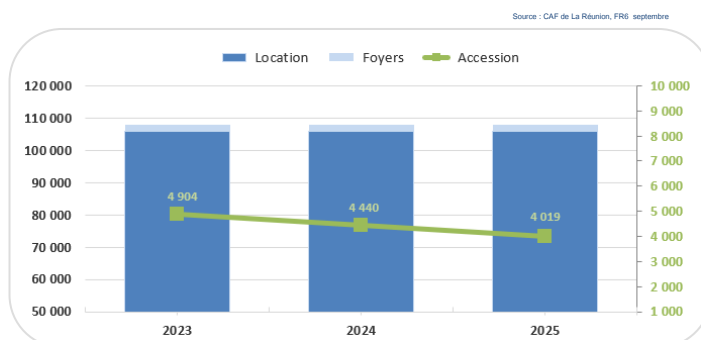
À l'inverse, le recours aux aides à l'accession poursuit son recul. Le nombre de bénéficiaires passe de 4 904 en 2023 à 4 440 en 2024, puis à 4 019 en 2025. Cette diminution représente -9,5 % entre 2024 et 2025, après une baisse déjà comparable l'année précédente. Au total, le nombre de bénéficiaires en accession a ainsi diminué d'environ -18 % en deux ans.

Source : CAF de La Réunion, FR6 septembre

ANNEE	2024	2025	évolution
Nombre d'allocataires CAF	287 659	286 622	-0,4%
Nombre de personnes couvertes CAF	659 779	654 146	-0,9%
Nombre d'allocataires avec aide au logement	112 373	111 951	-0,4%
Dont allocation de logement à caractère familial	58 868	57 771	-1,9%
Dont allocation de logement à caractère social	53 505	54 180	1,3%
Nombre d'enfants à charge*	127 332	124 985	-1,8%
Nombre de personnes couvertes par aide au logement	261 993	258 497	-1,3%
Nombre de bénéficiaires d'une aide au logement seule	26 729	27 844	4,2%

* au sens de l'aide au logement

Tableau 1. Nombre d'allocataires et personnes couvertes par une aide au logement



Graphique 1. Evolution des allocataires selon le statut d'occupation

Encadré 1

Entrée en vigueur en 2021, la réforme dite de « contemporanéisation des aides au logement » a rapproché le calcul des droits de la situation récente des bénéficiaires. Les ressources sont désormais actualisées tous les trois mois sur la base des douze derniers mois. Le rapport souligne également que cette réforme a permis d'automatiser une partie de la récupération des ressources et de limiter certaines situations dans lesquelles les droits étaient calculés à partir de revenus devenus trop anciens. Il met toutefois en évidence plusieurs limites, notamment une plus grande complexité de gestion pour certains profils d'allocataires, en particulier lorsque les revenus sont irréguliers ou ne peuvent pas être récupérés automatiquement. La réforme s'est aussi accompagnée d'une hausse des indus dans les premières années suivant sa mise en œuvre, même si leur niveau a ensuite diminué.

Source : Assemblée nationale, Rapport d'information n° 1695 sur l'efficacité de la réforme du calcul des aides au logement et des dispositifs anti-fraude de la Cnaf, 9 juillet 2025

¹ Source : Insee, Population légale – recensement population 1er janvier 2025 : 896 200 habitants

² Une aide au logement peut être versée, sous certaines conditions, à toute personne qui loue (secteur locatif), achète un logement (secteur accession) ou réside en foyer (secteur foyer).

Les familles monoparentales représentent près de 40 % des bénéficiaires

Parmi les 111 951 foyers allocataires bénéficiaires d'une aide au logement, 37 % sont des familles monoparentales et 13 % sont des couples avec des enfants. La part des personnes isolées sans enfants et des couples sans enfants s'élève à 45 %.

Un effet réel sur le taux d'effort consacré au logement

L'aide au logement a pour finalité de réduire la part de budget que les allocataires modestes consacrent au paiement de leur loyer et de leurs charges (ou du remboursement de leur prêt pour ceux qui accèdent à la propriété). Pour chaque allocataire, la comparaison des taux médians d'effort brut et net² permet d'évaluer l'effet solvabilisateur des aides au logement. Ainsi, en 2025, le taux d'effort médian est passé, sur l'ensemble des ménages percevant une aide au logement, de 41 % (taux brut) à 15 % (taux net), soit un écart de 26 points. Ces aides ont pleinement rempli leur rôle de soutien financier, puisque la moitié des ménages a pu consacrer 15 % au plus de leurs revenus à leur dépense de logement (cf. tableau 2).

Le taux d'effort net médian diminue lorsque la taille du ménage augmente. Ainsi, il est passé de 22 % pour les personnes vivant seules à 6 % pour les familles monoparentales avec trois enfants ou plus. De même, il est passé de 19 % pour les couples sans enfant à charge à 10 % pour les couples avec trois enfants ou plus. Le type de parc du logement se révèle un facteur essentiel. Ainsi, dans le parc locatif privé, le taux d'effort net médian des ménages percevant une prestation logement (23 %) est bien supérieur à celui observé dans le parc social (11 %). Cet écart suggère qu'à structure de composition familiale équivalente, les loyers sont, en moyenne, nettement plus élevés dans le secteur privé (cf. tableau 3). Par ailleurs, pour les bénéficiaires d'une aide au logement en accession, le taux d'effort net médian est de 11 % (cf. tableau 2).

Loyer et reste à vivre : des disparités territoriales

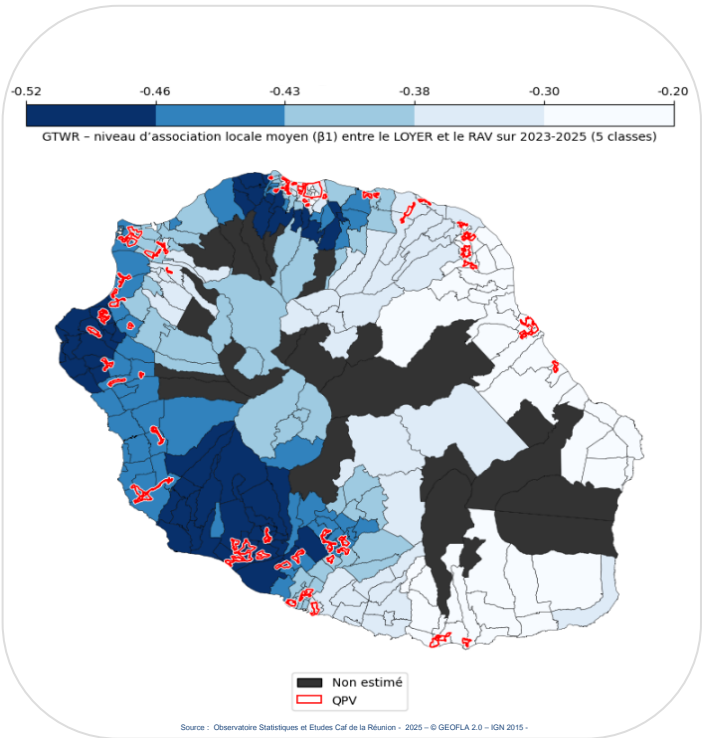
La carte 1 présente, à l'échelle des IRIS, l'intensité moyenne de l'association locale entre le montant du loyer et le reste à vivre³ (RAV) des allocataires sur la période 2023-2025. Cette relation est estimée à partir d'un modèle de régression géographique et temporellement pondérée (cf. analyses et études n°44). Les coefficients obtenus sont négatifs : ils indiquent que, dans les secteurs étudiés, un loyer plus élevé est associé à un reste à vivre plus faible. Plus le coefficient est négatif, plus cette association négative entre le loyer et le reste à vivre est forte. Des contrastes territoriaux apparaissent nettement : cette association est particulièrement prononcée sur les façades nord-ouest et sud-ouest de l'île, tandis qu'elle est plus modérée dans une grande partie des secteurs situés du nord à l'est.

50 % des bénéficiaires d'une aide au logement disposent d'un reste à vivre inférieur ou égal à 625 euros

Lorsqu'on estime le budget restant disponible après le paiement du loyer et pouvant être consacré à d'autres dépenses incompressibles (alimentation, énergie, habillement, frais de garde, etc.), on observe que la moitié des bénéficiaires d'une aide au logement disposait, en 2025, d'un RAV/UC inférieur ou égal à 625 euros par mois (cf. tableau 3). Ce RAV/UC est plus élevé pour les locataires du parc public (654 euros) que pour ceux du parc privé (582 euros).

Bénéficiaires aides au logement	Taux d'effort brut médian	Taux d'effort net médian
Allocataires avec aide au logement	41%	15%
Dont allocation logement à caractère Social	53%	22%
Dont allocation logement à caractère familial	36%	12%
Isolés (sans enfant)	54%	22%
Familles monoparentales	38%	12%
avec 1 enfant	43%	16%
avec 2 enfants	40%	12%
avec 3 enfants ou plus	32%	6%
Couples sans enfant	43%	19%
Couples avec enfant(s)	30%	13%
avec 1 enfant	34%	17%
avec 2 enfants	31%	15%
avec 3 enfants ou plus	28%	10%
Type de parc		
Locataire Social	38%	11%
Locataire Privé	48%	23%
Accession à la propriété	33%	11%

Champ : Foyers allocataires bénéficiaires d'une aide au logement.
Lecture : En 2023, taux d'effort net médian est de 11% pour les allocataires locataires du parc social.
Tableau 2. Taux d'effort médian des allocataires percevant une aide au logement



Carte 1. Association locale entre montant du loyer et reste à vivre des allocataires

Allocataires bénéficiaires d'une aide au logement	Locataires		Accession à la propriété	Total
	Parc public	Parc Privé		
Reste à vivre Médian/uc	654 €	582 €	570 €	625 €
Montant du loyer médian	516 €	590 €	410 €	554 €
Bas revenus				
Reste à vivre Médian/uc	604 €	525 €	544 €	574 €
Montant du loyer médian	514 €	684 €	407 €	549 €

Tableau 3. Reste à vivre médian par unité de consommation et loyer médian

² Le terme de taux d'effort est qualifié de « net », lorsque le coût du logement est minoré du montant de l'allocation perçue et de « brut » lorsqu'il est calculé avant la prise en compte de cette aide.
³ Le reste à vivre est calculé en déduisant le loyer net des revenus y compris les prestations familiales. Il est rapporté ensuite à l'unité de consommation. Il rend compte du niveau de ressources mensuelles disponibles une fois les charges de logement déduites, par unité de consommation.
⁴ Un allocataire à bas revenus est un allocataire dont le niveau de vie est inférieur à 60 % du niveau de vie médian de la population (valeur pour laquelle la moitié de la population a un niveau de vie supérieur et l'autre moitié un niveau de vie inférieur). Cette valeur limite est appelée « seuil des bas revenus ». Pour mesurer le niveau de vie des allocataires, on a recours au calcul d'un revenu par foyer dit « revenus par unité de consommation » (RUC) qui tient compte de la taille et de l'ensemble des ressources du foyer. En 2025, le seuil de bas revenus a été fixé à 1 324 euros.

Pour les allocataires à bas revenus⁴ bénéficiaires d'une aide au logement (soit environ 69 000 individus), le reste à vivre/UC mensuel médian s'élevait à 574 euros. Ce reste à vivre diffère selon le type de parc : il s'élevait à 604 euros pour les locataires du parc social, à 525 euros pour le parc privé et enfin, à 544 euros/UC pour l'accession à la propriété (cf. tableau 3).

Près de 50 % des allocataires d'une aide au logement bénéficient d'une prestation d'aide à la famille

En 2025, plus de la moitié des allocataires recevant une aide au logement bénéficiaient également d'une aide à la famille, soit 55 576 individus, en diminution de -2,1 % par rapport à l'année précédente. Parmi ces allocataires, 95 % ont perçu des Allocations familiales et 25 % la Prestation d'accueil du jeune enfant (cf. Tableau 4).

Plus de 25 % des allocataires cumulent une aide au logement avec la prime d'activité

En 2025, 30 647 allocataires ont cumulé une aide au logement avec la prime d'activité, contre 30 547 en 2024, témoignant d'un effectif globalement stable (cf. tableau 4). Cette stabilité s'explique principalement par un contexte de stabilité de l'activité économique au 3e trimestre 2025 (cf. encadré 2).

Près de la moitié des allocataires cumulent une aide au logement avec un minimum social

En 2025, 49 % des allocataires percevant une aide au logement, soit 54 636 individus, ont bénéficié d'au moins un minimum social, enregistrant une baisse de -2,7 % par rapport à l'année précédente (cf. tableau 4). Cela représente environ 1 500 allocataires de moins par rapport à 2024. Dans plus de 80 % des cas, cette aide est cumulée avec le Revenu de solidarité active.

Près de 419 millions d'euros d'aides au logement payés en 2025

En 2025, un montant total de 419,4 millions d'euros a été versé à l'ensemble des allocataires bénéficiant d'une aide au logement. Les aides au logement à caractère familial représentent 65,2 % des montants versés, contre 34,8 % pour les aides à caractère social (cf. tableau 5 et graphique 2).

Le montant global des aides versées progresse de +0,8 % sur un an. L'allocation de logement à caractère social enregistre une hausse de +2,2 % par rapport à 2024, contre +0,1 % pour l'allocation à caractère familial.

En 2025, le montant moyen mensuel de l'aide au logement par allocataire s'élève à environ 312 euros.

Encadré 2

Fin septembre 2025, 293 800 personnes sont salariées à La Réunion, secteurs privé et public confondus. Au 3e trimestre, l'emploi salarié est en légère hausse : +0,2 %, soit une augmentation de 500 emplois, après plusieurs trimestres de stabilité. Au niveau national, l'emploi est stable après avoir légèrement crû au trimestre précédent (+0,2 %). Au 3e trimestre 2025, l'emploi dans le secteur privé augmente très légèrement : +0,1 %, soit une hausse de 300 emplois, après une stagnation au 2e trimestre. Dans le secteur public, l'emploi est également en légère hausse : +0,2 % soit une hausse de 200 emplois, après deux trimestres de baisse. Sur un an, l'emploi public baisse légèrement, sous l'effet du recul des contrats aidés non marchands « Parcours emploi compétences » (PEC).

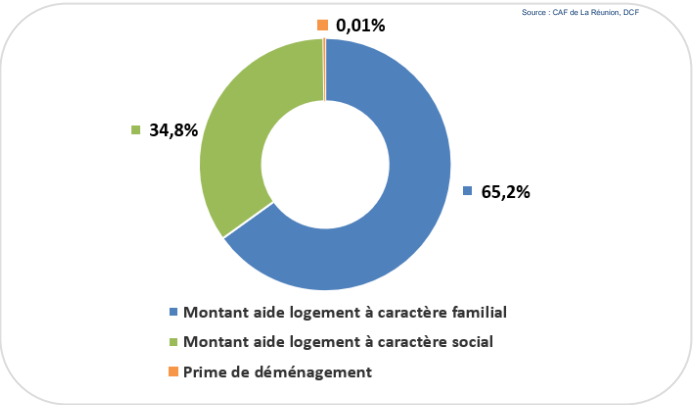
Source : « L'emploi salarié augmente légèrement ce trimestre », Insee Conjoncture La Réunion - 3e trimestre 2025, n°40, janvier 2026.

Allocataires cumulant une aide au logement avec	2024	2025	évolution
Minimum social	56 146	54 636	-2,7%
dont Revenu de solidarité active	45 510	44 038	-3,2%
dont Revenu de solidarité	2 201	2 188	-0,6%
Aide à la famille	56 782	55 576	-2,1%
dont allocations familiales	53 594	52 582	-1,9%
dont Prestation accueil du jeune enfant	15 094	13 719	-9,1%
Prime d'activité	30 547	30 647	0,33%

Tableau 4. Allocataires cumulant une aide au logement

Dépenses des aides personnelles au logement (en millions d'euros)	Montants 2024	Montants 2025	évolution (en %)
Aide logement à caractère familial	273,3	273,6	0,1%
Aide logement à caractère social	142,6	145,8	2,2%
Prime de déménagement	0,03	0,02	-26,3%
Total	415,9	419,4	0,8%

Tableau 5. Evolution des montants payés des aides au logement



Graphique 2. Répartition des montants payés des aides au logement

Pour en savoir plus

- Cally, J.R., « Les foyers bénéficiaires d'une aide personnelle au logement en 2024 », **Analyses et Etudes de la Caf de La Réunion**, n°42 juillet 2025
- Rapport d'information n° 1695 sur l'efficacité de la réforme du calcul des aides au logement et des dispositifs anti-fraude de la Cnaf, 9 juillet 2025.
- Cally, J.R., « Les prestations versées par la Caisse d'allocations familiales de La Réunion en 2025 », **Analyses et Etudes de la Caf de La Réunion**, n°45, mai 2026